Délibération 2016-12-10-6

DÉLIBÉRATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que le Syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise le Président à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levrault pour le module d'archivage en ligne;
- donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy-De-Dôme représentant l'Etat à cet effet;

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE,
Président compte tenu de la transmission en préfecture le 20/12/2016
Et de la publication le 21/12/2016

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME LE 20 DEC. 2016 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Les membres du comité décident, après en avoir délibéré :
D'approuver à l'unanimité.
Nombre de membres en exercice : 290
Nombre de délégués présents : 148
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 158
Pour : 158 Contre :0 Abstentions :0

Fait à Cournon, le 10 décembre 2016
Pour copie conforme, Bernard VEISSIERE
Président,
Au registre sont les signatures